

République Française Département des Yvelines Arrondissement de Rambouillet Commune de AUTEUIL LE ROI	DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL Séance du 22/09/2026
---	---

L'an deux mille vingt six, le vingt deux septembre, le conseil municipal légalement convoqué le 18 septembre 2026 s'est réuni, sous la présidence de Patrick JONIEC, Maire

Membres en exercice : 15 – Présents : 12 - Votants : 14

Présents :

Patrick JONIEC, Jean-Luc CAPELLE, Caroline MURET, Pierre-Emmanuel BERTHON, Elisabeth JONIEC, Soya Maurice SISSOKO, Samuel BLONDEAU, Amaël BONAMY, Pascal THIONVILLE, Vanessa MOLIA, Stéphanie CLEMENCE, Lola DUPLAA

Représentés :

Marie Lise DUBOC donne pouvoir à Caroline MURET
Magalina CHAHINIAN donne pouvoir à Elisabeth JONIEC

Absents :

Michaël DE LA ROCHE

Secrétaire de séance : Pierre-Emmanuel BERTHON

09 2026 34 - Demande de fonds de concours - travaux de réaménagement de l'école

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L5214-16,

Vu la délibération du Conseil Communautaire 23-028 en date du 07 juin 2023, approuvant l'ouverture d'un fonds de concours à destination des communes,

Considérant que la commune de Auteuil-le-Roi, souhaite réaliser des travaux de rénovation et de réaménagement au sein de l'école Sully.

Considérant que le montant du fonds de concours demandé n'excède pas la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours, conformément au plan de financement joint en annexe,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (14 voix pour)

Décide de demander un fond de concours à Cœur d'Yvelines en vue de participer au financement de la rénovation et du réaménagement de l'école Sully, à hauteur de 18 274,63 €

Autorise le maire à signer tout acte afférant à cette demande

Précise que cette recette sera inscrite à l'article 13251

Dit que la délibération sera adressée à Monsieur le Sous-préfet de Rambouillet, à Monsieur Le Comptable du SGC de Rambouillet ainsi qu'à Monsieur le Président de la Communauté de Communes de Cœur d'Yvelines.

Fait, les jours, mois et an ci-dessus

Le Maire
JONIEC Patrick

Le Maire, Patrick JONIEC

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication et de sa réception par le représentant de l'État.

